

Maîtrise d'Ouvrage



COLLEGE MARRACQ

1 rue des Montagnards, 64100 BAYONNE

Site :

COLLEGE MARRACQ

1 rue des Montagnards, 64100 BAYONNE



C.C.A.T.P.

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
et TECHNIQUES PARTICULIERES**

**Remplacement Complet
d' 1 ASCENSEUR de CHARGES (Cuisine)**

Assistant à Maîtrise d'Ouvrage



Monsieur Cyril SEYSEN

Parc d'Activités Descartes, Bâtiment A – 2^{ème} étage – n°5
33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

1. GENERALITES

1.1. CONSISTANCE DU PROJET

Le présent document concerne :

Travaux de remplacement complet d' 1 Ascenseur de Charges (cuisine)

Lieu d'installation : **Site : COLLEGE MARRACQ**
1 rue des Montagnards, 64100 BAYONNE

Immeuble géré par : **COLLEGE MARRACQ**
1 rue des Montagnards, 64100 BAYONNE

Le fait de répondre à cette consultation entraîne l'acceptation implicite de la résiliation anticipée du contrat en cours. En l'occurrence, un nouveau contrat sera établi en adéquation avec les spécificités de l'installation mise en conformité.

Pour simplifier la prise en charge du suivi de l'entretien de l'appareil avec les notions de responsabilité de chacun, l'entreprise qui sera retenue, pour le lot ascenseur(s), se verra obligatoirement confier le contrat d'entretien de l'appareil – Type : PRESTATAIRE « Etendu », pour une durée de **3 ans, incluant la première année de gratuité.**

En remettant son offre, l'entrepreneur reconnaît qu'il s'est rendu sur les lieux et qu'il a une connaissance parfaite des prestations à fournir et ne pourra élever aucune réclamation ou présenter un ou des devis supplémentaires pour les difficultés inhérentes à l'édifice.

Les travaux ne pouvant se dérouler en coactivité avec la cuisine, ils devront donc être réalisés durant une période de vacances scolaires. En conséquence, toutes les sujétions et contraintes entraînées par ces dispositions sont réputées incluses dans l'offre de l'entreprise.

Toute modification et/ou annulation d'une partie ou totalité du texte du présent document entraînerait automatiquement l'irrecevabilité de l'offre du titulaire concerné.

1.2. REMISE DES OFFRES

Nous vous invitons à déposer votre offre au plus tard le :

1^{er} décembre 2022 à 16h00 (date impérative)

Attention : *Au-delà du délai imparti, aucune offre ne sera acceptée.*

Le présent D.D.C devra impérativement être retourné dans son intégralité, dûment complété, paraphé et signé, sous peine de rejet de l'offre.

Pour tout renseignement complémentaire, prière de s'adresser à S.C.E., Monsieur SEYSEN au numéro de téléphone suivant : 05.56.24.24.01 **au plus tard 5 jours avant la date limite de remise de l'offre-**

Ce présent document est constitué en deux parties :

- 1^{ère} partie (Article 1.3 et suivants) : descriptif des appareils et descriptif des travaux
- 2^{ème} partie (Article 2) : descriptif des obligations de l'entreprise.

1.3. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'APPAREIL

<i>Cet appareil est situé : Ascenseur de Charges (Cuisine)</i>			
Type d'appareil	Ascenseur	Combinaison	300 Kg
Classe	4	Type d'entraînement	1V. Adhérence
N° de l'appareil	DKL16	Vitesse Nominale	0,15 m/s
Marque	ARTIS	Position machinerie	Basse
Entretenu par	OTIS	Type de porte cabine	Sans
Installé en	1967	Type de portes palières	BATTANTES
NB de nx de l'immeuble	RdC + 1	Type de serrures	ARTIS
NB de niveaux desservis	2	Passage libre (en mm)	700
Largeur Gaine (en mm)	1.350	Profondeur Gaine	1.390
Hauteur Cuvette (en mm)	800	Hauteur sous Dalle	3.960

Le Cahier des Charges ci-après comporte 2 Versions :

- Une version « **en Base** » = Remplacement de l'appareil existant par un **ascenseur de charges, Portes Automatiques**
- Une version « **en Variante** » = Remplacement de l'appareil existant par un **Monte Charges Non Accompagné, Portes Palières Battantes ras du sol.**

1.3.1. LISTE DES TRAVAUX A EFFECTUER :

TRAVAUX « EN BASE »

L'appareil sera installé dans la gaine maçonnée existante. Il sera conforme à la **directive Européenne 2014/33/UE** du 26 Février 2014 et aux nouvelles normes **EN 81-21, EN 81-20** et **EN 81-50**.

L'objectif est **d'optimiser les dimensions de la gaine existante**, de **remplacer les portes palières battantes par d'autres automatiques** et de **conserver le local machinerie** afin de déporter l'armoire de manœuvre.

Inclus : Traitements des déchets susceptibles de contenir de l'amiante (**Mâchoires de Frein**)

Attention : Les éléments constituant l'ascenseur de charge devront être en anti-vandales, en **INOX 316 L (en correspondance avec le milieu humide)** et résistant aux produits d'entretien.

Charge Utile minimum : 300 kg / 4 Pers
Vitesse minimum : 0,40 m/s

Entrainement : Groupe de traction Adhérence type **GEARLESS (en Gaine)**

Manœuvre : à microprocesseur, comprenant un outil de programmation et de diagnostic, équipée d'une **variation de fréquence** adaptée à la puissance de la machine, d'une **manœuvre de rappel**, d'une **ventilation intégrée** et d'un **voyant de zone**.

Alimentation électrique : 380 V triphasé / 220 V monophasé

Machinerie : **Avec Machinerie (Armoire de Manœuvre Déportée)**

Caractéristiques de la cabine :

- Finition intérieure des parois : 3 Parois **INOX GRAVE 316L (en correspondance avec le milieu humide)**, résistant aux produits d'entretien, avec **lisses de protections** en plastique ou tout autre matière (bois interdit) en partie basse et intermédiaire.
- Revêtement de sol : Revêtement de sol **Aluminium Strié** antidérapant épaisseur mini 6 mm.
- Plafond : Faux plafond amovible **INOX GRAVÉ 316L**.
- Eclairage : 4 spots ou dalle à Leds, Lampe froide à économie d'énergie, secourus en cas de disparition du 220 V de type anti-vandale.
- Chasse pieds d'une longueur supérieure ou égale à 0.75 m.

Caractéristiques de la porte cabine :

- Nombre : **1**
- Passage libre mini : **700 mm x 2.000 mm**
- Type : automatique à effacement et de type « **GRAND TRAFFIC** »
- Réouverture : automatique par système de heurt, bouton de réouverture et cellule toute hauteur posée sur des cornières renforcées afin d'éviter les vibrations
- Finition des vantaux : **INOX GRAVE 316L (en correspondance avec le milieu humide)**

Caractéristiques des portes palières :

- Nombre : **2**
- Passage libre mini : **700 mm x 2.000 mm**
- Type : automatique à effacement **pare-flammes 1 heure**
- Finition : Vantaux **INOX GRAVE 316L (en correspondance avec le milieu humide)**

Incluant les calfeutrements (seuils ciments, calfeutrement au plâtre des portes de chaque côté du linteau, finition peinture...etc.)

Signalisation cabine (conforme à la EN 81-70) :

- Bouton de réouverture de la porte
- Bouton de fermeture rapide
- Synthèse vocale
- Boutons d'envoi micro course encastrés + contact liftier
- Signalisation lumineuse et sonore de surcharge
- Indicateur de position et flèches de sens de marche
- Système de téléalarme avec communication vocale bidirectionnelle, reconnaissance du poste appelant, vérification de fonctionnement, signalisation sonore et lumineuse et aide à la communication pour personnes mal entendantées appareillées. **KIT GSM INCLUS**
- Système d'alarme sonore auto secourue
- Plaque d'instructions

Signalisation palière (conforme à la EN 81-70) :

- Boutons d'appel micro course encastrés.
- Indicateur de position et flèches de sens de marche sur les deux paliers.

TRAVAUX « EN VARIANTE »

L'appareil sera installé dans la gaine maçonnée existante. Il sera conforme à la **directive des Machines 2006/42/CE**, à la **Compatibilité Electromagnétique 2004/08/CE** et à la norme **EN 81-3**

L'objectif est **d'optimiser les dimensions de la gaine existante** et de **conserver le local machinerie** afin de déporter l'armoire de manœuvre.

Inclus : Traitements des déchets susceptibles de contenir de l'amiante (**Mâchoires de Frein**)

Attention : Les éléments constituant l'ascenseur de charge devront être en anti-vandales, en **INOX 316 L (en correspondance avec le milieu humide)** et **résistant aux produits d'entretien.**

Charge Utile : 300 kg

Vitesse minimum : 0,15 m/s

Entrainement : Groupe de traction Adhérence type **Motoréducteur (en Gaine)**

Manœuvre : à microprocesseur, comprenant un outil de programmation et de diagnostic, adaptée à la puissance de la machine, d'une **manœuvre de rappel**, d'une **ventilation intégrée** et d'un **voyant de zone.**

Alimentation électrique : 380 V triphasé / 220 V monophasé

Machinerie : **Avec Machinerie (Armoire de Manœuvre Déportée)**

Caractéristiques de la cabine :

- Finition intérieure des parois : 3 Parois **INOX 316L (en correspondance avec le milieu humide)**, résistant aux produits d'entretien, avec **lisses de protections** en plastique ou tout autre matière (bois interdit) en partie basse et intermédiaire.
- La cabine sera destinée à **transporter un chariot dont les dimensions n'excèdent pas les 1000 x 700 mm.**

Caractéristiques des portes palières :

- Nombre : **2**
- Passage libre mini : **700 mm * 1.200 mm**
- Type : Battantes **pare-flammes 1 heure**
- Finition : Vantaux **INOX 316L (en correspondance avec le milieu humide)** **Incluant les calfeutrements** (seuils ciments, calfeutrement au plâtre des portes de chaque côté du linteau, finition peinture...etc.)

Signalisation palière (conforme à la EN 81-70) :

- Boutons d'appel micro course encastrés avec Voyant de présence et Buzzer.

Nota :

L'Entreprise doit prévoir dans son offre tous les travaux nécessaires à la bonne réalisation du chantier et ce dans les règles de l'art :

- **La mise en conformité du local machinerie** (Installer une grille de ventilation afin de boucher le trou donnant en gaine et sur l'aération haute, Mise à la terre des chemins de câbles, Installer des poignées de manutentions sur la porte machinerie et un outil de consignation sur le tableau électrique, Eclairage 200 Lux à 1m du sol
- Le **local poulies** sera débarrassé et les trous seront bouchés
- la remise en temps utile au client et au maître d'œuvre : des plans d'ensemble et de détails de l'installation future avec tous les renseignements techniques et notes de calculs y afférents,
- la fourniture des documents conformes à l'exécution,
- la fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux et matériel nécessaires,
- la mise en place de tous les échafaudages, passerelles et protections nécessaires à la réalisation des travaux,
- la mise en place des panneaux de chantier (Attention chantier interdit au public + planning),
- Les travaux se déroulant en milieu occupé, le remplacement des portes palières devra s'effectuer obligatoirement dans la trémie de l'appareil avec le plateau de la nouvelle cabine ascenseur et en manœuvre de chantier. Pour une question de sécurité, les portes palières seront démontées une par une, avec remise en place en suivant, de la nouvelle porte. En aucun cas, la baie palière devra rester ouverte et avoir des espaces trop importants sur les contours. Pour des raisons d'accès à la trémie, seul la porte palière du niveau principal pourra être démonté et la baie sera sécurisé par un sas avec porte verrouillé.
- le démontage et l'évacuation de l'appareil existant objet du marché, ainsi que la mise en sécurité des paliers,
- le nettoyage complet de la fosse et de la machinerie existante ainsi que le débarras total de ce local si passage en sans machinerie,
- l'ensemble des travaux en maçonnerie dans la gaine et sur les paliers, y compris Etude Béton si besoin,
- les essais et vérification à l'issue des travaux,
- la fourniture des documents conformes à l'exécution,
- la fourniture des notices nécessaires à l'entretien et consignes de sécurité,
- la liste des pièces d'usures avec marque, modèle et type, adresse fournisseur et leur délai de disponibilité.

L'Entreprise devra répondre à ces offres de BASE et VARIANTE.

L'Entreprise devra joindre un descriptif complet des solutions proposées.

1.4. TRAVAUX A LA CHARGE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

- Fourniture du **RAAT** (Rapport amiante avant travaux)
- Démarche auprès de l'opérateur téléphonique pour la **résiliation de la ligne téléphonique** en Machinerie si nécessaire.
- La vérification du **disjoncteur en pied de colonne** (380 V / 30 A / courbe D) et son **remplacement si nécessaires** (ENEDIS).
- La **résiliation du contrat de maintenance** dans le cas de changement de prestataire.

1.5. ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE

Les travaux exécutés dans le cadre de la mise en conformité des ascenseurs comprennent aussi les travaux qui, éventuellement, n'auraient pas été précisés, mais seraient néanmoins nécessaires pour l'exécution suivant les règles de l'art, des éléments décrits dans le C.C.A.T.P travaux.

1.6. ETAT DES LIEUX

Une visite contradictoire de l'état des lieux sera réalisée avant le début et à la fin des travaux. Toute dégradation sera prise en charge par le prestataire.

1.7. PENALITES ET RETENUES POUR RETARD DANS L'EXECUTION

1.7.1 Pénalités

Les dispositions suivantes sont appliquées, appareil par appareil, en cas de retard dans l'exécution des travaux, comparativement au calendrier détaillé d'exécution élaboré ou comparativement au délai global d'exécution.

Les pénalités sont appliquées sans mise en demeure préalable.

Sur simple constat du Client ou de son Assistant, les pénalités ci-après sont applicables sur le décompte final du prestataire défaillant.

- Retard dans le début d'exécution des travaux sur site :

1/200ème du montant des travaux de l'appareil concerné, par jour calendaire de retard, à compter de la date d'intervention fixée au calendrier d'exécution.

- Retard dans la fin d'exécution des travaux sur site :

1/200ème du montant des travaux de l'appareil concerné, par jour calendaire de retard, à compter de la date de livraison fixée au calendrier d'exécution propre à chaque appareil.

- Retard dans les levées de réserves mentionnées au Procès-verbal de réception :

1/200ème du montant des travaux de l'appareil concerné, par jour calendaire de retard, après les délais fixés lors de la réception.

Les pénalités visées ci avant sont définitives, même dans le cas où le délai global est respecté.

1.7.2 Retards particuliers

- Retard dans la remise du calendrier détaillé d'exécution ;
- Retard lors de la remise des dessins, détails, schémas, plans, documentations techniques et échantillons, prototypes, avis techniques.

Pour chacun de ces retards, il est fait application de la pénalité journalière "retard de livraison" indiquée ci-avant, qui devient une pénalité définitive.

1.7.3 Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Il est rappelé que les délais impartis englobent le repliement des installations de chantier, la remise en état et le nettoyage des lieux. En conséquence, tout retard constaté sur ces opérations est sanctionné comme retard dans l'achèvement des travaux.

1.7.4 Primes d'avance

Il n'est alloué aucune prime pour les cas d'achèvement des prestations avant l'expiration du délai imparté.

1.7.5 Plafonnement des pénalités

Les pénalités prévues aux articles ci-avant peuvent être cumulées et s'appliquent par appareil. Toutefois, le montant des pénalités appliquées au prestataire est plafonné et ne pourra en aucun cas dépasser 15 % du montant du Marché T.T.C.

1.8. RECEPTION DES TRAVAUX

La date de la **réception définitive** des travaux ne pourra être **fixée par l'Assistant du Client** qu'à la **seule condition** que le **prestataire avise** celui-ci **par courrier recommandé avec AR de l'achèvement total des travaux** de mise en conformité.

La réception définitive des installations ne pourra être prononcée sans la remise au maître d'œuvre des documents et matériels spécifiques ci-dessous :

⇒ L'outil spécifique pour la programmation des paramètres ou la lecture des défauts ou phases de fonctionnement pour chaque type d'armoire différent, accompagné de sa notice d'utilisation. En cas de remplacement de l'armoire de commande.

⇒ Les **D.O.E** (Dossier des Ouvrages Exécutés) en **deux** exemplaires papier et **un** exemplaire informatique pour chaque installation, comprenant :

- La liste complète, les caractéristiques et les références de tous les éléments installés.
- Les composants de sécurité.
- Les schémas électriques aux normes européennes.
- Les notices de fonctionnement, les méthodes de réglage et les tables de codes de programmation.
- Les certificats ou attestations du matériel installé (CE et autres).

Le manuel d'instructions pour ascenseurs.

- Les attestations de la bonne réalisation des opérations préalables à la remise en service des ascenseurs suivant la norme NF P 82-212 de Novembre 2005.

Tous les documents devront être rédigés en langue française.

1.9. SOUS - TRAITANCE

Le prestataire s'est engagé à réaliser les travaux avec ses équipes propres, il ne peut pas sous-traiter l'exécution du marché en totalité ou en partie, sauf à en informer le Client et prendre à sa charge les frais relatifs à la mission de Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé.

1.10. AMIANTE

Le Maître d'Ouvrage informe toutefois le Titulaire de la possibilité de présence d'amiante sur les sites et équipements concernés.

En cas de détection de la présence d'amiante par le Titulaire, celui-ci avertira le Maître d'Ouvrage immédiatement.

Dans tous les cas, le Titulaire devra informer ses salariés intervenants, des procédures et équipements nécessaires à utiliser en cas de présence d'amiante, conformément au décret n°96-98 du 7 février 1996 et le décret n°2001-840 du 13 septembre 2001.

Dans le cas de nécessité de démontage de pièces ou d'éléments amiantés, si l'entreprise est habilitée, elle devra procéder à l'élaboration d'un plan de retrait, de suivi et traitement des déchets, et prendre toutes les précautions nécessaires à l'ensachage ou double ensachage des éléments.

En l'absence d'habilitation du titulaire pour ce type de prestation, celle-ci devra faire appel à une entreprise disposant des habilitations et autorisations nécessaires.

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante ».

Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.

2. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

2.1. DOCUMENTATION

Les travaux devront être exécutés conformément aux indications et prescriptions :

- du C.C.A.T.P et plans de situation
- des décrets, arrêtés et circulaires des administrations et des services municipaux et des compagnies concessionnaires.

2.2. DOCUMENTS A PRODUIRE

- Les notices techniques relatives au matériel proposé.
- Les avis techniques éventuellement
- Le planning d'intervention (dès réception de la demande par SCE)
- Le plan de prévention

2.3 TEXTES - REGLEMENTS ET NORMES

Les travaux doivent être réalisés suivant les Règles de l'Art et devront répondre aux Normes, Règles, Textes, Décrets et Circulaires en vigueur, en particulier :

- DTU 20.1. Maçonnerie
- DTU 21 Exécution des travaux en béton armé
- DTU 70 Installations électriques
- DTU 75.1 Programme d'ascenseurs dans les bâtiments à usage d'habitation.

Les Normes françaises de l'Association Française de Normalisation (AFNOR), homologuées par arrêté ministériel en vigueur à la date des offres, et en particulier, lors d'une modification des ouvrages existants.

- NFC 15.100, C14.100, C61.306, C68.102, C750 251, C90.140
- NF EN 294 de Juin 1992 Sécurité des machines – Distances de sécurité pour empêcher l'atteinte des zones dangereuses par les membres supérieurs
- NF EN 81-70 Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs – Applications particulières pour ascenseurs et ascenseurs de charge – Partie 70 : Accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap + Amendement A 1 (indice de classement : P 82-100).
- NF EN 81-80 Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs existants – Partie 80 : Règles pour l'amélioration de la sécurité des ascenseurs et ascenseurs de charge existants.
- NFP 82 ascenseurs et monte-charge et en particulier :
- P82.200 Règles générales de construction et d'installation concernant la sécurité
- P82.202 Ascenseurs et monte-charge - Suspente
- P82.210 NF (N 81.1) Ascenseurs et monte-charge, Règles de sécurité pour la construction et l'installation : Partie 1 - Ascenseurs électriques
- P82.211 Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs électriques dans les bâtiments existants. P82.212 Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs électriques. Dispositions applicables dans le cas de transformations importantes.
- XP P 82.511 Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs. Ascenseurs électriques dans bâtiments existants.
- P82.310 NF (N 81.2) Ascenseurs et monte-charge, Règles de sécurité pour la construction et l'installation : Partie 2 - Ascenseurs hydrauliques
- P82.311 Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs hydrauliques dans les bâtiments existants.
- P82.312 Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs hydrauliques. Dispositions applicables dans le cas de transformations importantes.
- XP P 82.611 Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs. Ascenseurs hydrauliques dans bâtiments existants.
- P82.214 Dispositifs de commande et de signalisation et accessoires complémentaires (NF ISO 4190/5)
- P82.251 Ascenseurs et monte-charge : guides de cabine, contrepoids
- NFP 82.613 NF EN 81-28 : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs – Ascenseurs pour le transport de personnes et d'objets : partie 28 – Téléalarme pour ascenseurs et ascenseurs de charges.
- NFP 82.615 NF EN 81-80 : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs – Ascenseurs existants : partie 28 – Règles pour l'amélioration de la sécurité des ascenseurs et des ascenseurs de charges existants.
- NFP 91.201 Handicapés physiques

- Agréments ou avis techniques du CSTB concernant les matériaux et procédés non traditionnels qui pourraient être en œuvre lors de l'exécution des travaux.
- Règles de calcul et en particulier :
 - o Règles CM 86 et additif 80
 - o Règles BAEL 83
 - o Règles pour le calcul des fondations superficielles (DTU 13.1)
 - o Méthode de prévision pour le calcul du comportement au feu des structures en béton
- Publication de l'U.T.E. (arrêté du 14 Juin 1969, modifié relatif à l'isolation acoustique dans les bâtiments d'habitation)
- Arrêtés du 22.10.69, du 27.10.72, du 14.11.88
- Décret du 14.11.62, du 8.01.65, du 14.12.71, du 12.06.73, et du 19.08.77
- Règles de l'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurance
- Règlement sanitaire départemental type
- Règlement de sécurité contre l'incendie
- Les règles et recommandations professionnelles SNFA
- Les décrets, arrêtés et circulaires en vigueur à la date de remise des offres
- Décret N° 2004-964 du 9 septembre 2004 relatif à la sécurité des ascenseurs et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 18 novembre 2004 relatif à l'entretien des installations d'ascenseurs.
- Arrêté du 18 novembre 2004 relatif aux travaux de sécurité à réaliser dans les installations d'ascenseurs.
- Arrêté du 26 février 2007 relatif à l'accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux.
- Arrêté du 21 mars 2007 relatif à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
- Décret 2008-1325 du 15 Décembre 2008 relatif à la sécurité des ascenseurs, monte-charges et équipements assimilés sur lieux de travail et à la sécurité des travailleurs intervenant sur ces équipements
- Décret n° 2012-674 du 7 Mai 2012 relatif à l'entretien et au contrôle technique des ascenseurs
- Décret n° 2013-664 du 23 Juillet 2013 relatif au délai d'exécution et au champ d'application des travaux de sécurité sur les installations d'ascenseurs

* L'Entrepreneur chargé des travaux organisera ceux-ci de manière à assurer la sécurité des travailleurs qui les effectuent. Il devra éviter notamment les risques liés à la simultanéité des activités et assurer des communications fiables entre eux.

* Les règles professionnelles :

• Affichage

- Un affichage sera installé 8 jours avant le début des interventions et maintenu en état durant la durée du chantier. Cet affichage indiquera la date de début des interventions et celle de la remise en service ainsi qu'une mise en garde des usagers contre les risques engendrés par les travaux.

• Manutentions

- Les manutentions lourdes seront effectuées à l'aide d'engins et d'équipements adaptés aux charges.
- Les chemins de manutentions seront correctement balisés et interdits aux usagés durant les phases de transport des charges.
- Chaque matériel de manutention sera réputé vérifié par un organisme habilité avant d'être utilisé sur le chantier. Les certificats de vérifications pourront être exigés pour contrôle.
- Les crochets, les manilles, les sangles, les élingues devront être « neufs » ou à « l'état neuf ».
- Des précautions seront prises pour préserver les sols des paliers et des halls.

• Stockage :

- Si le stockage des matériels dans les circulations se révèle nécessaire, il devra être limité aux interventions journalières pour éviter les risques d'encombrement et de chute.
- L'aire de stockage déterminée en accord avec le client sera balisée en permanence.
- Les matériels seront protégés.
- Le stockage même momentané en dehors de la zone déterminée devra en permanence préserver l'accès de l'immeuble...

Cette liste ne saurait en aucun cas être limitative. Tous documents non reproduits dans le C.C.A.T.P sont supposés connus de l'entrepreneur du présent lot qui doit les respecter.

Les documents généraux applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix.

L'Entrepreneur sera tenu d'obtenir tous les permis, certificats et autres documents prévus par la loi. Il sera également responsable de l'exécution de tous les essais de l'obtention des approbations délivrées par les autorités compétentes.

2.4. PLANNING

Avec sa proposition de prix, l'entreprise proposera, pour ce lot, un planning (sous forme de tableau) faisant apparaître distinctement :

- Le délai de l'étude
- Le délai de fabrication
- Le délai des travaux de modification et d'adaptation Génie Civil
- Le délai de montage et de mise en œuvre
- Le délai des essais
- La date prévisionnelle de qualification opérationnelle.

2.5. CONDITIONS A RESPECTER POUR REALISER LES TRAVAUX

2.5.1 La dépose, l'enlèvement et la mise en décharge de tous les matériels et équipements quelle qu'en soit leur nature, la fourniture, le transport et la mise en place de tous les matériels et équipements nécessaires à la réalisation de la prestation et ceux-ci dans la structure existante. Il est bien précisé que les propositions des entreprises soumissionnaires devront comprendre toutes les fournitures et main d'œuvre nécessaires au parfait achèvement dans les conditions prévues dans le C.C.A.T.P et qu'aucun supplément quel qu'il soit, ne sera admis, sauf modifications par le maître d'ouvrage.

2.5.2 L'isolement phonique nécessaire pour éviter les transmissions des vibrations et du bruit depuis les locaux machineries dans la limite des prescriptions normatives.

2.5.3 La peinture de protection sur toutes les parties métalliques à l'arrivée sur le chantier.

2.5.4 Les raccordements électriques à compter des lignes d'amenée force et éclairage dans les machineries.

2.5.5 La mise à la terre des masses métalliques.

2.5.6 La remise de tous documents facilitant l'avancement des travaux dans les délais impartis à leur mise en application, les documents de chantier devront obtenir l'accord du Maître d'Ouvrage avant toute réalisation.

2.5.7 Toutes les prestations annexes découlant des travaux de son marché et qui en sont le complément logique et indispensable pour la réalisation et le bon fonctionnement de son installation.

2.6. CHOIX DU MATERIEL

2.6.1 Les critères de performance et de robustesse du matériel seront justifiés par les spécifications du constructeur.

2.6.2 Tout le matériel sera défini et proposé au Maître d'Ouvrage, avant commande par le présent lot, auprès du fabricant concerné.

2.6.3 Le Maître d'œuvre ou son représentant pourra refuser tout matériel ou appareillage qui ne lui paraîtrait pas correspondre aux besoins de l'installation ou aux prescriptions du C.C.A.T.P (sans que cette décision puisse motiver une modification des conditions de marché).

2.7 GARANTIE DU MATERIEL ET DE FONCTIONNEMENT

Elle sera de **DEUX ANS** à partir de la réception pour toutes les installations.

La garantie du matériel sera totale : fourniture et main d'œuvre se rattachant au démontage, remontage et essais du matériel.

L'entreprise restera responsable des installations jusqu'à l'expiration du délai de garantie. Cette responsabilité entraînera le remplacement de toute pièce défectueuse ou présentant des vices de construction ou ne donnant pas les caractéristiques voulues ou présentant une usure anormale.

Elle restera responsable de tous les accidents matériels ou corporels qui pourraient résulter de la fabrication ou de l'installation du matériel ainsi que des dommages et intérêts qui pourraient en résulter.

Informations complémentaires

à retourner impérativement

Toute entreprise n'ayant pas complété (manuscrit autorisé) le tableau ci-dessous se verra refuser son offre.

TRAVAUX « EN BASE »

COLLEGE MARRACQ	PROVENANCE DU MATERIEL	TYPE DU MATERIEL	PUISSANCE DU MATERIEL
Manœuvre			
Variation de fréquence			
Boutons d'appels et Indicateurs paliers			
GEARLESS			
Téléalarme et Kit GSM (4G)			
Portes de cabine			
Portes palières			
Habillage cabine			

Délai d'approvisionnement	
Temps de réalisation du chantier par ascenseur	
Durée de validité de l'offre (minimum 9 mois)	
Compatibilité de l'installation électrique existante (disjoncteur pied de colonne et câble d'alimentation) avec le matériel proposé par l'entreprise	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Stipuler le type de disjoncteur nécessaire (puissance et courbe)	
SOUS TRAITANCE	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

Ce document doit être signé par le représentant de l'entreprise

Fait à

Le

Nom et signature de représentant
(cachet de la société)

Informations complémentaires

à retourner impérativement

Toute entreprise n'ayant pas complété (manuscrit autorisé) le tableau ci-dessous se verra refuser son offre.

TRAVAUX « EN VARIANTE »

COLLEGE MARRACQ	PROVENANCE DU MATERIEL	TYPE DU MATERIEL	PUISSANCE DU MATERIEL
Manœuvre			
Boutons d'appels et Voyant de Présence Cabine			
Motoréducteur			
Portes palières			
Cabine			

Délai d'approvisionnement	
Temps de réalisation du chantier par ascenseur	
Durée de validité de l'offre (minimum 9 mois)	
Compatibilité de l'installation électrique existante (disjoncteur pied de colonne et câble d'alimentation) avec le matériel proposé par l'entreprise	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Stipuler le type de disjoncteur nécessaire (puissance et courbe)	
SOUS TRAITANCE	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

Ce document doit être **signé** par le représentant de l'entreprise

Fait à

Le

Nom et signature de représentant
(cachet de la société)

Informations complémentaires **à retourner impérativement**

Toute entreprise n'ayant pas complété (manuscrit autorisé) le tableau ci-dessous se verra refuser son offre.

COLLEGE MARRACQ	Configuration actuelle	Solution de BASE	Solution en VARIANTE
Charge Utile / Nb Pers	300 kg	Kg / Pers	Kg
Vitesse Nominale	0,15 m/s		
Largeur de Gaine	1.350 mm	1.350 mm	1.350 mm
Profondeur de Gaine	1.390 mm	1.390 mm	1.390 mm
Profondeur Cuvette	800 mm		
Hauteur sous Dalle	3.960 mm		
Largeur Cabine			
Profondeur Cabine			
Passage Libre	700 mm		
Type de Porte Cabine	Sans		Sans
Type de portes Palières	Battantes		Battantes

L'Entreprise devra répondre à ces offres de BASE et VARIANTE.

L'Entreprise devra joindre un descriptif complet des solutions proposées

Ce document doit être signé par le représentant de l'entreprise

Fait à

Le

Nom et signature de représentant

(cachet de la société)